

Annexe 3

Le règlement financier de l'établissement pour l'année 2025- 2026

1. Les tarifs

a. La contribution des familles

La contribution des familles s'élève à :

Elève	Contribution des familles
Pour les écoliers des classes maternelles et élémentaires	300 € soit 270 € de contribution + 30 € d'activités pédagogiques.

La contribution des familles sert principalement à couvrir les dépenses liées à la construction et la rénovation des bâtiments scolaires, à l'enseignement religieux (animation pastorale), à des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement et à l'acquisition de certains équipements.

- Réductions tarifaires pour les fratries

Les parents qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement, ou les établissements gérés par l'Ogec, bénéficient d'une réduction de 50 % à partir du 3^{ème} enfant.

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.

b. Les prestations annexes à la scolarité

Les prestations annexes à la scolarité sont facultatives.

Garderie

Le choix des jours de garderie/étude se fait en début d'année

Ils ne sont ni modifiables, ni interchangeables. **OU** Ils sont modifiables ou interchangeables au début de chaque trimestre sur demande écrite des parents.

* **Tarifs mensuel (forfait)** : forfait mensuel sur 10 mois – possibilité de prélèvement automatique pour le forfait mensuel.

1 ^{er} enfant	A partir du 2 ^{ème} enfant
22 €	19 €

* **Tarif : carnet de 10 tickets** : les carnets sont à retirer auprès des enseignants ou de la directrice.

1 enfant	2 enfants	3 enfants
32 €	56 €	62 €

Restauration

Une restauration scolaire est proposée sur le site du collège Sainte Marguerite par API Restauration.

Tarif pour une inscription régulière (4 jours par semaine) – sur la base de 140 jours de cantine -		
	Tarif facturé aux familles	Total année
Elève de CE et CM - Self	4,70 €	658 €
Elève de CP - cantine	4,40 €	616 €
Elève de maternelle - Cantine	4,30 €	602 €

c. **Assurance scolaire**

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève. Une attestation individuelle accident est téléchargeable sur l'espace parents du site de la Mutuelle St Christophe : <https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents>

d. **Cotisation Apel**

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (Ogec) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. Un formulaire d'adhésion vous sera remis à la rentrée.

e. **Contributions volontaires, dons**

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières. Vous n'obtiendrez aucun reçu fiscal en contrepartie de ce don. L'Ogec peut recevoir des dons via le Fonds St Patern.

2. **Modalités financières**

a. **Modalités de facturation** - Facturation annuelle

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée en début d'année.

Des factures de régularisation pour les prestations annexes rendues de manière occasionnelle (restauration, étude/garderie) seront émises 2 fois par an.

b. **Modalités de paiement**

Deux modalités de paiement sont proposées aux parents : le prélèvement mensuel et le règlement par chèque. Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.

*** Prélèvement mensuel (à privilégier) :** le rythme de paiement est le suivant :

Réception facture	Date des prélèvements mensuels - Montant : 1/10 de la facture annuelle									
Septembre	5 octobre	5 novembre	5 décembre	5 janvier	5 février	5 mars	5 avril	5 mai	5 juin	5 juillet

Les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le **retourner signé** accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

*** Règlement par chèque**

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'Ogec Ecole Notre Dame du Roncier dès réception de la facture (reçue par mail)

Le rythme de paiement est le suivant : le 5 de chaque mois. Vous recevez une facture par mail.

En cas de rejet d'un chèque pour défaut de provision, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur.

c. **Impayés**

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous soussignés M. et Mme déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Date et signature des représentants légaux de l'enfant

Père

Mère